

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal :

17 avril 2024

Secrétaire de séance : Jacques ROUSSEAU

Procurations : -

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi

27 mars 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann		X	
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Achat mobilier école
- Tarifs cantine et garderie
- Participation RASED
- Sortie commune du SEMIG suite à vote du SEMIG
- Demande subvention ADMR
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Demande de mise à disposition salle pour cours de Yoga
- Points divers

1. Achat mobilier école - Rapporteur Arlette TOGNARELLI

Madame la troisième adjointe expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du mobilier afin d'aménager la nouvelle école. Pour cela, il a été demandé aux agents du service périscolaire ainsi qu'à la directrice de l'école d'établir un inventaire de leurs besoins.

Une fois cet inventaire fait, un devis a été demandé auprès de trois fournisseurs spécialisés en mobilier scolaire :

- MANUTAN COLLECTIVITES, 9674.40€ (périscolaire + restauration),
- WESCO, 9080€ (périscolaire + restauration), manque références,
- ADEQUAT, 11309€ (périscolaire + restauration), manque références,

Ces devis ont permis d'établir un comparatif et d'estimer le coût global à engager afin de meubler la nouvelle école.

Il a ensuite été réalisé un second inventaire, avec le service périscolaire et la directrice de l'école afin de faire un tri entre le mobilier indispensable en 2024 et le mobilier moins urgent, dont la commande pourra être reportée sur des budgets ultérieurs.

Aussi, il a été procédé en urgence à la commande du mobilier nécessaire pour la période de transition entre avril et juillet, pour les travaux des classes de l'ancienne école (tableaux mobiles, tables et chaises).

La commission école s'est réunie le jeudi 18 avril 2024 pour réaliser une dernière étude des coûts.

A cette occasion, Monsieur DAGUENET, responsable commercial de MANUTAN COLLECTIVITES a été reçu afin de finaliser sa proposition pour validation en conseil municipal.

Le montant total du mobilier pour l'aménagement de l'école en 2024 s'élève à 30425.83€ et se répartie de la façon suivante :

Mobilier école	17 754.53€ TTC
Mobilier périscolaire	1 008.41€ TTC
Mobilier restaurant scolaire	8 665.99€ TTC
Achats urgents école rentrée avril	2 996.90€ TTC
TOTAL	30 425.83€ TTC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux d'extension et de rénovation de l'école de Cour et Buis,

Considérant que l'ouverture en septembre 2024 de la nouvelle école et l'accueil des élèves de petites et moyennes sections nécessitent l'achat de mobilier essentiel à son bon fonctionnement.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 9 voix - Abstention : 1 voix (Philippe ORSINGHER) - Contre : 0 voix

DONNE SON AVIS FAVORABLE pour l'achat du mobilier pour une valeur de 30 500.00€ auprès de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES,

PRECISE QUE cette dépense sera affectée à l'opération 101 BATIMENT COMMUNAUX,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Tarifs cantine et garderie - Rapporteur Arlette TOGNARELLI

Madame la troisième adjointe expose aux membres du conseil municipal les tarifs en vigueur de restauration scolaire et de garderie scolaire de la commune de Cour et Buis:

- 4.50€ le repas,
- 2.20€ le repas régimes spéciaux (accueil d'un enfant avec repas fourni par les parents pour raison de PAI par exemple),
- 2,60 € l'heure de garderie.

Madame la troisième adjointe rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de cantine et de garderie. Le prix d'un repas fourni et facturé par le prestataire GUILLAUD Traiteur est de 3.96€ HT soit 4.18€TTC par repas. La commune doit ajouter à ce coût les frais de fonctionnement (entretien, eau, électricité, charges de personnel...).

La commission école qui s'est réuni le jeudi 18 avril 2024 a étudié le coût des services ainsi que l'évolution des tarifs les 5 dernières années ainsi que les tarifs pratiqués par les communes voisines.

Il est proposé par la commission école de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2 et suivants,

Considérant l'évolution des tarifs sur les 5 dernières années,

Considérant les tarifs pratiqués sur les autres communes du territoire,

Considérant la proposition de la commission école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE DU maintien des tarifs de cantine et de garderie au 01 septembre 2024 comme suit :

- 4.50€ le repas,
- 2.20€ le repas régimes spéciaux,
- 2,60 € l'heure de garderie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision

3. Participation RASED - Rapporteur Arlette TOGNARELLI

Madame la troisième adjointe expose à l'assemblée le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEEN (Inspection de l'Education Nationale). Le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription.

Depuis 1990, les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) sont composés d'enseignants spécialisés du 1er degré ainsi que de psychologues de l'Éducation Nationale. Ils interviennent sur un secteur d'écoles pour :

- prendre en charge, sur temps scolaire, des groupes d'élèves pour remédier à leurs difficultés pédagogiques,
- effectuer des bilans psychologiques aujourd'hui nécessaires dans le cadre des orientations ou des dossiers auprès de la MDA,
- accompagner les équipes dans les écoles pour proposer des adaptations, conseiller, apporter un point de vue extérieur et expert,
- assister aux réunions en présence des parents, mais aussi recevoir ces derniers à leur demande,
- se mettre en relation avec des professionnels de soin (orthophoniste notamment) pour rendre plus efficace la prise en charge scolaire des élèves.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du Code de

l'Éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Traditionnellement, en plus du budget alloué à l'école pour son fonctionnement, il est donné au RASED par les mairies 1€ par élève que compte l'école. Ce montant, assez modique, permet à ce dernier de fonctionner de manière satisfaisante. En revanche, sans celui-ci, ce sont des outils qui vieillissent, des tests psychologiques très coûteux et pourtant obligatoires qui ne peuvent plus se faire, l'impossibilité de renouveler le matériel pédagogique utilisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2 et suivants

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L. 211-8 et L. 212-15,

Considérant la demande de l'inspecteur de l'Éducation Nationale concernant le RASED,

Considérant que la commune de Cour et Buis accueille dans son école le RASED qui dispensent aux élèves en difficulté des aides pédagogiques et éducatives spécialisées.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention financière de prise en charge des coûts du RASED pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

4. Sortie commune du SEMIG suite à vote du Syndicat - Rapporteur Jacques GARNIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du SEMIG (Syndicat de l'École Maternelle Intercommunale du Gontard) en date du 07 mars 2024 et notamment son avis favorable pour le retrait de la commune de Cour et Buis du SEMIG au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Sortie effective de la commune de Cour et Buis du SEMIG au 31 décembre 2024, date qui autorise néanmoins tous les enfants de Cour et Buis à faire leur rentrée en septembre 2024 dans la nouvelle école. Le SEMIG est convenu de refuser, en dehors des deux motifs de dérogation admis, les inscriptions des enfants de Cour et Buis à l'EMIG pour les rentrées scolaires à partir de 2024 et la réciproque étant aussi validée dans les mêmes conditions.

- Construction du budget 2024 du SEMIG avec un calcul des participations pour une année pleine et entière de la commune de Cour et Buis, selon les règles de calcul en vigueur sur le fonctionnement et l'investissement. Il est convenu pour la section de fonctionnement, concernant la période du 01.09.2024 au 31.12.2024, d'extraire du compte de gestion 2024 (qui sera approuvé en mars 2025) les coûts qui ne sont pas imputables à la commune de Cour et Buis et d'en inscrire leur remboursement dans le budget 2025 du SEMIG. Pour la section investissement, la commune de Cour et Buis est engagée sur les 3 annuités restantes jusqu'en 2028 et le montant de la quote-part de la commune pour le remboursement des prêts déjà contractés sera déduit du remboursement que le SEMIG devra réaliser sur le trop perçu des participations de fonctionnement de Cour et Buis. Le SEMIG s'engage à ne pas inclure la commune de Cour et Buis dans le calcul des participations lié à de gros investissements rendus obligatoires en 2024 nécessitant un emprunt bancaire (pe, renouvellement du chauffage...).

- La commune de Cour et Buis s'engage à prendre en charge financièrement l'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, contractuel, mis à disposition par EBER au profit du SEMIG, du 01.09.2024 au 31.08.2025.

Vu les statuts du Syndicat de l'École Maternelle Intercommunale du Gontard,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L1111-1 et suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 qui prévoit que la demande de retrait doit être faite par délibération du conseil municipal prise à la majorité simple et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-25-1, concernant la procédure de retrait d'une commune qui précise qu'une commune peut se retirer du SEMIG avec le consentement de l'organe délibérant et du SEMIG,

Vu la délibération 2024 02 01 de la commune de Cour et Buis en date du 28.02.2024 demandant le retrait de la commune de Cour et Buis du SEMIG,

Vu la délibération du Syndicat de l'École Maternelle Intercommunale du Gontard en date du 07.03.2024 donnant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Cour et Buis selon les modalités exposées,

Considérant que pour acter la sortie de la commune de Cour et Buis du SEMIG au 31.12.2024 il est nécessaire que l'assemblée délibérante approuve l'avis favorable du SEMIG en date du 07.03.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avis favorable du Syndicat de l'École Maternelle Intercommunale du Gontard en date du 07.03.2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention ADMR - Rapporteur Jacques GARNIER

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'une subvention de fonctionnement de l'ADMR d'un montant de 700.00€, en date du 21.03.2024.

Pour rappel, le réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est un réseau associatif de service à la personne. Fondé en 1945, il intervient en France de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé.

Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé.

Des équipes de bénévoles et de salariés détectent les besoins des populations locales, créent et font fonctionner les services à destination des clients. Ces associations sont regroupées en fédérations départementales, elles-mêmes représentées par l'Union nationale ADMR au niveau national.

Il est aussi rappelé que la commune a versée à l'ADMR une subvention de fonctionnement de 500€ en 2023 et une subvention de fonctionnement de 500€ en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Considérant la demande écrite de subvention de fonctionnement, formulée par l'ADMR de la Varèze, dont le siège se situe 206 rue des cadrans solaires 38 122 MONTSEVEROUX, en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 600€ à l'ADMR de la Varèze dont le siège se situe 206 rue des cadrans solaires 38 122 MONTSEVEROUX pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatifs à cette décision.

6. Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Rapporteur Jacques GARNIER

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invités à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne

1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire

1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière

- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

Vu la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE QUE :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

7. Demande de mise à disposition salle pour cours de Yoga

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par mail le 09.03.2024 de Madame Cyndie LACOSTE, représentante de l'association SAMA CYN YOGA, dont le siège social est situé 779 route du Grand Bossieu 38260 BOSSIEU, afin de proposer des cours de Yoga le lundi matin sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame Cyndie LACOSTE, en date du 09.03.2024,

Considérant le planning des salles communales,

Considérant les états des lieux des locations de salle du weekend réalisés sur ce même créneau le lundi matin par Monsieur Philippe MOULIN, 2ème adjoint,

Considérant les cours de Gym dispensés le lundi matin par l'ASTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE SON AVIS DEFAVORABLE pour la mise à disposition des salles communales à l'association SAMA CYN YOGA, dont le siège social est situé 779 route du Grand Bossieu 38260 BOSSIEU.

8. Points divers

a. Elections européennes

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

b. Point travaux école

Un point est fait sur les travaux en cours de l'école. Monsieur le Maire précise que le déménagement des deux classes à rénover s'est déroulé le lundi 15 avril 2024. Les travaux d'isolation de la salle périscolaire et du restaurant scolaire sont en cours.

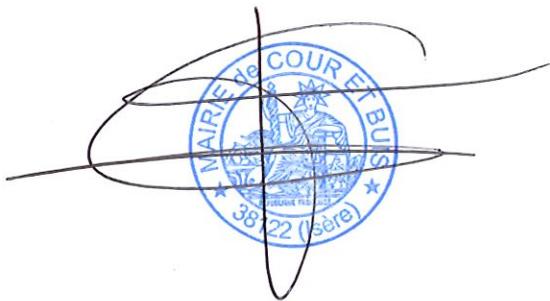
Il est rappelé que les portes ouvertes se tiendront à partir de 17h30 le vendredi 3 mai et à partir de 9h30 le samedi 4 mai.

La séance est levée à 20h25

Procès-verbal établi le 24 avril 2024

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Jacques ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', is written next to the name Jacques ROUSSEAU.

